



17 décembre 2025

Rapport sur les résultats de la consultation

22.405 Initiative parlementaire

Introduction d'une réserve climatique pour les vins suisses

Table des matières

1. Contexte	2
2. Objet de la consultation	2
3. Résultats de la consultation	3
3.1. Avis portant sur le projet dans son ensemble	3
3.1.1. Cantons	4
3.1.2. Partis politiques	4
3.1.3. Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national	5
3.1.4. Organisations nationales et suprarégionales	5
3.1.5. Autres organisations et avis	5
3.2. Résultats détaillés de la consultation	6
3.2.1. Article 64a, al. 1 à 4	6
3.2.2. Article 64a, al. 5	8
3.3. Autres propositions ou remarques	9
4. Liste des participants à la consultation	10



1. Contexte

La loi sur l'agriculture (LAg) est entrée en vigueur le 1er janvier 1999. Son art. 63 classe les vins suisses en vins d'appellation d'origine contrôlée (AOC), en vins de pays et en vins de table. Il charge le Conseil fédéral d'établir les critères à prendre en compte pour les vins AOC et les vins de pays.

Puisque le rendement de raisin à l'unité de surface influence la qualité des vins, le rendement maximum est l'un de ces critères. Pour les vins AOC, les cantons fixent un rendement maximum à l'unité de surface par cépage autorisé qui ne peut être supérieur au rendement maximum que le Conseil fédéral a fixé par région viticole et couleur de raisin.

La vendange varie considérablement d'une année à l'autre en raison de l'influence des conditions météorologiques. Pour répondre à la plus grande instabilité des récoltes due aux changements climatiques, la branche vitivinicole a réfléchi depuis la fin des années 2010 à une nouvelle mesure de régulation de l'offre des vins.

Le 22 février 2022, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) a décidé, par 17 voix contre 4 et 3 abstentions, d'élaborer une initiative en vue de l'introduction d'une réserve climatique pour les vins suisses. Le 16 janvier 2023, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des États (CER-E) a décidé, par 8 voix contre 2 et 2 abstentions, de ne pas approuver cette décision. Le 22 mai 2023, la CER-N a maintenu sa décision, par 14 voix contre 4 et 7 abstentions, et déposé l'initiative de commission « Introduction d'une réserve climatique pour les vins suisses ». Suivant sa commission, le Conseil national a donné suite à l'initiative le 21 septembre 2023, par 112 voix contre 47 et 24 abstentions. Dans le cadre du nouvel examen préalable de l'objet, la CER-E a maintenu sa position initiale ; par 6 voix contre 1 et 5 abstentions, elle a proposé au Conseil des États, le 20 février 2024, de ne pas donner suite à l'initiative. Le 11 mars 2024, le Conseil des États s'est malgré tout rallié à la décision du Conseil national et a donné suite à l'initiative, par 24 voix contre 15 et 2 abstentions. La CER-N a donc reçu le mandat d'élaborer un projet d'acte. Le 26 juin 2024, la CER-N a fixé les grandes lignes de la « réserve climatique » et a chargé son secrétariat et l'administration compétente d'élaborer un avant-projet. À sa séance du 31 mars 2025, elle a procédé à l'examen de l'avant-projet et l'a adopté, en vue de la consultation, par 17 voix contre 5 et 2 abstentions.

La consultation publique a débuté le 29 avril 2025 et s'est achevée le 15 août 2025.

2. Objet de la consultation

Le projet de loi a pour objectif de donner aux cantons la possibilité de mettre en place un dispositif permettant de constituer des réserves de vins de la classe AOC. Cette mesure vise à mieux anticiper et gérer les fluctuations de production liées aux aléas météorologiques, à prévenir les pertes de parts de marché des vins AOC lors d'années de faible récolte et à éviter une chute des prix lors d'années de forte récolte. Le modèle s'inspire de dispositifs déjà en vigueur dans certaines régions viticoles européennes, comme la Bourgogne ou l'Alsace. Le nouvel article 64a permet aux cantons d'édicter des règles sur la constitution, la gestion et le déblocage de réserves de vins AOC. Les encaveurs auront ainsi la possibilité de constituer des réserves, sous forme de vins AOC, à partir de quantités de raisin dépassant les rendements maximaux fixés par les cantons ayant adopté cette mesure.

Toutefois, ces rendements ne devront en aucun cas excéder les rendements maximaux fixés par le Conseil fédéral pour les vins bénéficiant d'une AOC. La mise en marché de ces réserves ne pourra intervenir que si la conjoncture du marché le justifie et sous réserve d'une autorisation établie par l'autorité compétente. La participation au dispositif est volontaire, tant pour les cantons que pour les encaveurs (entreprises qui réceptionnent et pressent le raisin). Chaque canton qui aura développé cette mesure dans sa législation cantonale disposera d'une marge de manœuvre pour l'exécuter selon des modalités qui tiennent compte de ses spécificités. La constitution de réserves de vins AOC constitue une mesure de régulation de l'offre sur le marché. À ce titre, il est prévu que les organisations vitivinicoles cantonales soient associées à chaque étape de sa mise en œuvre dans les

cantons qui l'auront adoptée. En fonction de la base légale que les cantons auront adoptée, ils pourront déléguer l'exécution de cette mesure aux organisations du secteur.

3. Résultats de la consultation

Au total, 58 réponses ont été reçues, dont 5 de destinataires invités à la consultation ayant renoncé à prendre position.

Tableau : Vue d'ensemble des réponses reçues dans le cadre de la consultation

Destinataires	Participants invités	Avis	Renonciations à prendre position
Cantons (y compris Conférence des gouvernements cantonaux CdC et Liechtenstein)	28	20	4
Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale	10	4	0
Associations faîtières des communes, villes et régions de montagne	3	0	0
Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national	8	1	1
Organisations nationales et suprarégionales	24	8	0
Autres, en majorité des organisations cantonales viticoles	0	20	0
Total	73	53	5

Les avis peuvent être consultés sur la page Internet [Procédures de consultation terminées - 2025 | Fedlex](#)

La liste des participants à la consultation (avec les abréviations utilisées dans le rapport) figure en annexe.

Le présent rapport offre un aperçu des réponses remises ainsi qu'un résumé de leur teneur, sans jugement de valeur.

3.1. Avis portant sur le projet dans son ensemble

Tableau : Vue d'ensemble des avis exprimés dans le cadre de la consultation

Avis	Refus	Approbation		Avis neutre avec modification
		sans modification	avec modification	
Cantons	10	5	3	2
Partis politiques	2	2		
Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national		1		
Organisations nationales et suprarégionales	1		5	2
Autres	8	5	6	1
Total	21	13	14	5

3.1.1. Cantons

Vingt cantons ont pris position dans le cadre de la consultation publique. Dix cantons (**AG, AI, BE, GR, LU, SG, SH, SO, TG, UR**) rejettent le projet sur le fond. Ils mettent en avant le risque de surproduction de raisin, qui pourrait entraîner une saturation du marché des vins AOC suisses, dans un contexte de recul marqué de la consommation de vin. Ils mentionnent que la recherche d'une récolte régulière et d'une offre garantie va à l'encontre des mécanismes naturels du marché. Ils soulignent la nécessité de stimuler la demande par une offre de qualité. Ils expriment également leur inquiétude quant à une possible atteinte au modèle qualitatif actuellement en place pour les vins suisses. Ils jugent inutile l'alourdissement administratif que cette mesure pourrait engendrer. Enfin, ils estiment la mesure comme favorable aux grandes entreprises avec le risque de désavantager les petites structures.

Cinq cantons (**BS, NW, TI, VD et ZG**) soutiennent le projet sans modification. Trois cantons (**JU, NE et VS**) soutiennent les objectifs du projet. Ils proposent cependant des modifications concernant le contrôle des réserves de vins AOC. **NE** propose en plus une modification concernant la constitution des réserves de vins et pose des conditions à son soutien concernant l'harmonisation des règles de gestion des réserves. La majorité des huit cantons salue en particulier le caractère volontaire de la mesure et la volonté de stabiliser l'offre de vins AOC sur le marché face aux fluctuations de production liées aux aléas climatiques.

Deux cantons (**FR et GE**) ne s'opposent pas au projet mais doutent de sa mise en œuvre en raison de sa complexité. **FR** estime que le besoin pour ses vins AOC n'est pas avéré et doute que le signal donné de produire plus que les rendements maximaux cantonaux soit positif dans le cadre d'une consommation en décroissance. **GE** estime qu'une mise en œuvre harmonisée au niveau national est impérative afin d'éviter des disparités cantonales. Il demande que les réserves de vins AOC non commercialisées en vin AOC soient retirées du marché afin d'éviter une pression accrue sur l'ensemble des classes de vins.

Quatre cantons (**AR, GL, OW et ZH**) ont annoncé renoncer à prendre position sur le projet en le justifiant parfois par le fait qu'ils appliquent déjà les rendements maximaux fixés par la Confédération.

3.1.2. Partis politiques

Le parti **les VERT-E-S suisses** est en faveur du projet de la CER-N en raison de son caractère volontaire et du maintien des rendements maximaux en vigueur au niveau fédéral. Toutefois, il souligne que ce type de mesure ne constitue pas une réponse suffisante aux effets du réchauffement climatique. Il appelle à des politiques climatiques plus ambitieuses et à une transformation durable du système de production alimentaire. Par ailleurs, il critique la politique de libre-échange du Conseil fédéral, notamment l'accord avec le Mercosur, qu'il considère comme une menace pour la viticulture suisse. Il appelle la majorité bourgeoise à proposer des solutions durables plutôt que des mesures symboliques.

L'**UDC** soutient le projet de la CER-N, estimant qu'il permet une gestion souple des réserves de vins AOC par les cantons, en concertation avec les acteurs de la branche. Cette flexibilité vise à garantir un approvisionnement suffisant en vins AOC suisses, notamment en cas de faibles récoltes. Le modèle proposé s'inspire de dispositifs similaires déjà en place en Bourgogne et en Alsace. Il salue également l'implication des organisations vitivinicoles à chaque étape de l'application et la prise en compte des spécificités régionales dans la mise en œuvre cantonale.

Le **PLR** rejette le projet, estimant qu'il constitue une intervention inutile dans les mécanismes du marché vitivinicole et qu'il risque d'encourager la surproduction. Il plaide pour une dérégulation accrue du secteur agricole afin de permettre aux acteurs de la branche vitivinicole d'agir de manière plus entrepreneuriale, en misant sur la responsabilité individuelle, l'innovation et la qualité.

Le **PS** reconnaît les défis auxquels l'économie vitivinicole suisse est confrontés mais il s'oppose au projet tel que proposé. Il considère qu'il n'y a pas de besoin de légiférer, les cantons disposant déjà de mécanismes de régulation flexibles. Il critique le manque de clarté des dispositions concernant l'autorisation, la libération, l'utilisation et le contrôle des réserves de vins AOC. Il met en garde contre les risques de surproduction et exige que toute forme de soutien public à la commercialisation du vin de réserve AOC soit exclue. Il rappelle par ailleurs que l'aide fédérale à la promotion des ventes de vins suisses a été portée à 9 millions de francs par an au cours des dernières années.

3.1.3. Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

L'**USP** soutient pleinement le projet mis en consultation par la CER-N et rejoint entièrement la position exprimée par **VignobleSuisse**.

3.1.4. Organisations nationales et suprarégionales

Huit organisations nationales et suprarégionales ont pris position. Cinq organisations viticoles ou agricoles (**ANCV, IVVS, VignobleSuisse, SEVS, AGORA**) soutiennent le projet sur le fond. Elles estiment que le projet proposé autorise les cantons qui le voudront à légiférer sur les réserves de vins de leur AOC sans affecter ceux qui ne le souhaitent pas. Elles soulignent que le Conseil fédéral prévoit que le déclassement des réserves de vins AOC se fera uniquement en vin de table, évitant ainsi des excédents qui pourraient déstabiliser le marché des vins AOC indigènes. Elles proposent cependant que le Conseil fédéral fixe des dispositions contraignantes en matière de contrôle des réserves de vins.

BDW rejette entièrement la proposition. Elle exprime son opposition en raison des risques de surproduction, de pression à la baisse sur les prix, notamment au détriment des petits producteurs, ainsi que des distorsions du marché qu'entraînerait le projet. Elle craint un affaiblissement des mécanismes cantonaux existants de régulation des rendements et dénonce le manque de garanties claires concernant la qualité, les volumes et les modalités de contrôle. La mesure est jugée inefficace, coûteuse et sans bénéfice durable pour la branche.

ASCV réserve sa position, estimant qu'une évaluation définitive n'est pas possible en l'absence de modèles cantonaux concrets et d'estimations fiables des coûts.

CSCV, qui est l'organe de contrôle chargé du contrôle du commerce des vins fixé à l'art. 64 LAg, ne se prononce pas sur le fond du projet mais fait des propositions en matière de contrôle si le projet devait aboutir.

3.1.5. Autres organisations et avis

Vingt avis ont été exprimés dans le délai de la part d'organisations qui n'ont pas été invitées. Cinq organisations (**FVV, CP / FPV, Prométerre, IVVT**) soutiennent le projet sans modification. CP et FPV ont envoyé une prise de position commune. Ces organisations considèrent que le projet permettra aux cantons de gérer leurs réserves de vins AOC sans affecter ceux qui n'y participent pas. Elles soulignent que cette nouvelle mesure, déjà appliquée à l'étranger, ne nécessite aucun financement fédéral et doit rester simple, efficace et sans lourdeurs administratives. Elles considèrent le projet comme pertinent pour lisser l'offre face aux aléas climatiques, à la baisse de la consommation et à la concurrence étrangère. Elles soulignent l'importance d'une mise en œuvre volontaire, simple, rigoureuse et encadrée. Une harmonisation fédérale du contrôle, centralisée par le CSCV, est jugée essentielle pour garantir l'intégrité des appellations.

Huit organisations viticoles cantonales (**Weinproduzenten BS-BL-SO, BV AG, BV GR, BV SH, BV SG, BV ZH, Weinbauverein SZ, ZWV**) rejettent sur le fond le projet. Elles motivent leur opposition par des préoccupations liées à un risque de surproduction, à une pression à la baisse sur les prix,

notamment au détriment des petits producteurs, ainsi qu'à une distorsion du marché. Leur argumentation est semblable à celle de la BDW.

Cinq organisations (**Vitiswiss, CVA, IVV, IVN, CNAV**) soutiennent sur le fond le projet avec une argumentation semblable à celle de l'IVVS et reprennent sa proposition concernant le contrôle.

AgriGenève ne prend pas position sur le fond du projet mais propose que les réserves de vins AOC non utilisées soient, à l'issue d'un délai déterminé, obligatoirement dénaturées.

Les étudiants du cours de droit législatif de l'Université de Zurich (**UZH**), dans le cadre d'un exercice académique, saluent le principe de la réserve climatique comme réponse à court terme à une problématique complexe. Ils ont cependant des réserves sur sa mise en œuvre et identifient un risque que le caractère facultatif du projet entraîne des inégalités de traitement entre les régions. Ils appellent à une harmonisation nationale et une mise en œuvre juridique claire afin d'éviter les distorsions de concurrence.

3.2. Résultats détaillés de la consultation

3.2.1. Article 64a, al. 1 à 4

¹ Les cantons peuvent édicter des dispositions concernant des réserves de vins d'appellation d'origine contrôlée que les encaveurs peuvent constituer.

² Les réserves de vins sont constituées à l'encavage à partir de raisins qui satisfont aux exigences de la classe des vins d'appellation d'origine contrôlée et dont la quantité dépasse les rendements maximaux fixés par les cantons sans toutefois dépasser ceux fixés par le Conseil fédéral.

³ L'encaveur souhaitant constituer une réserve de vins adresse sa demande à l'autorité cantonale compétente.

⁴ L'encaveur ne peut vendre, céder ou utiliser la réserve de vins que si le canton l'y autorise et dans le respect des dispositions fixées par ce dernier.

3.2.1.1 Cantons

Dix cantons (**AG, AI, BE, GR, LU, SG, SH, SO, TG, UR**) rejettent le projet sur le fond.

Cinq cantons (**BS, NW, TI, VD, ZG**) soutiennent le projet sans modification. Trois cantons (**JU, NE et VS**) soutiennent les objectifs du projet. **NE** soutient le projet mais propose de limiter la production complémentaire de réserve de vin à 20 % des rendements maximaux fixés par les cantons.

Deux cantons (**FR** et **GE**) ne s'opposent pas au projet mais doutent de sa mise en œuvre en raison de sa complexité. **GE** demande par ailleurs que les réserves de vins AOC non commercialisées en vin AOC soient retirées du marché et dénaturées afin de ne pas perturber le marché des vins de pays et des vins de table.

3.2.1.2 Partis politiques

Le parti **les VERT-E-S suisses** est en faveur du projet en raison de son caractère volontaire et du maintien des rendements maximaux en vigueur au niveau fédéral. Il ne fait pas de propositions de modification de l'art. 64a. L'**UDC** soutient le projet, estimant qu'il permet une gestion souple des réserves de vin AOC par les cantons, en concertation avec les acteurs locaux de la branche. Il ne fait pas de propositions de modification de l'art. 64a.

Le **PLR** rejette le projet, estimant qu'il constitue une intervention inutile dans les mécanismes du marché vitivinicole et qu'il risque d'encourager la surproduction. Le **PS** rejette le projet et met en garde contre les risques de surproduction. Il exige que toute forme de soutien public à la commercialisation

du vin de réserve AOC soit exclue. Il propose de renommer la mesure, si elle est instaurée, en « réserve de fluctuation » pour mieux refléter son objectif.

3.2.1.3 Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

L'**USP** soutient le projet et rejoint entièrement la position exprimée par **VignobleSuisse**.

3.2.1.4 Organisations nationales et suprarégionales

Quatre organisations viticoles ou agricoles (**IVVS**, **VignobleSuisse**, **SEVS**, **AGORA**) soutiennent les dispositions proposées aux alinéas 1 à 4 sans proposition de modification. **ANCV** salue le projet mais propose de compléter les dispositions de l'art. 64a afin que les réserves de moûts AOC soient aussi possibles, en plus des réserves de vins AOC.

BDW rejette entièrement la proposition. Elle exprime son opposition en raison des risques de surproduction, de pression à la baisse sur les prix, notamment au détriment des petits producteurs, ainsi que des distorsions du marché qu'entraînerait le projet. Elle craint un affaiblissement des mécanismes cantonaux existants de régulation des rendements et dénonce le manque de garanties claires concernant la qualité, les volumes et les modalités de contrôle. La mesure est jugée inefficace, coûteuse et sans bénéfice durable pour la branche.

ASCV réserve sa position, estimant qu'une évaluation définitive n'est pas possible en l'absence de modèles cantonaux concrets et d'estimations fiables des coûts.

CSCV ne se prononce pas sur le fond du projet mais fait des propositions en matière de contrôle si le projet devait aboutir.

3.2.1.5 Autres organisations et avis

Cinq organisations (**FVV**, **CP / FPV**, **Prométerre**, **IVVT**) soutiennent le projet sans modification. Elles soulignent que cette nouvelle mesure ne nécessite aucun financement fédéral. Elles considèrent le projet comme pertinent pour lisser l'offre face aux aléas climatiques, à la baisse de la consommation et à la concurrence étrangère. Elles soulignent l'importance d'une mise en œuvre volontaire, simple, rigoureuse et encadrée.

Huit organisations viticoles cantonales (**Weinproduzenten BS-BL-SO, BV AG, BV GR, BV SH, BV SG, BV ZH, Weinbauverein SZ, ZWV**) rejettent le projet. Elles motivent leur opposition par des préoccupations liées à un risque de surproduction, à une pression à la baisse sur les prix, notamment au détriment des petits producteurs, ainsi qu'à une distorsion du marché. Leur argumentation est semblable à celle de la BDW.

Cinq organisations (**Vitiswiss, CVA, IJV, IVN, CNAV**) soutiennent le projet avec des arguments semblables à IVVS et reprennent sa proposition en matière de contrôle.

Les étudiants de **UZH** saluent le principe du projet. Ils ont cependant des réserves sur sa mise en œuvre et identifient un risque que le caractère facultatif du projet entraîne des inégalités de traitement entre les régions. Ils appellent à une harmonisation nationale afin d'éviter les distorsions de concurrence. Ils estiment que le caractère facultatif de la décision du canton d'une part et de l'encaveur d'autre part peut être encore plus clairement rédigé à l'alinéa 1. Il serait préférable selon eux, d'un point de vue systématique, d'intervertir les alinéas 2 et 3. Il serait judicieux selon eux de définir au niveau fédéral des critères uniformes permettant de déterminer à partir de quand la situation du marché exige la libération des réserves de vins AOC. Ils proposent également une rédaction plus large de l'alinéa 4 afin d'intégrer toute forme d'utilisation de la réserve de vin. Ils estiment que la répartition des compétences entre les cantons (conformément à l'alinéa 4) et la Confédération

(conformément à l'alinéa 5) semble peu claire non seulement dans le texte de loi actuel, mais aussi dans les descriptions figurant dans le rapport explicatif.

3.2.2. Article 64a, al. 5

⁵ Le Conseil fédéral peut édicter des dispositions sur la gestion annuelle des réserves de vins. Il peut fixer des exigences auxquelles doivent satisfaire les cantons, en particulier concernant les contrôles et les modalités de libération des réserves de vins ainsi que les obligations des encaveurs.

3.2.2.1 Cantons

Dix cantons (**AG, AI, BE, GR, LU, SG, SH, SO, TG, UR**) rejettent le projet sur le fond.

Cinq cantons (**BS, NW, TI, VD et ZG**) soutiennent le projet sans modification. **NE** soutient le projet à la condition que l'al. 5 soit rédigé de manière contraignante et que les règles de gestion des réserves de vins mentionnées dans le rapport explicatif soient arrêtées par le Conseil fédéral. Il propose de fixer à l'art. 64a que les réserves de vins sont des vins AOC qui sont soumises aux mêmes contrôles que ces derniers. Il refuse que le contrôle des réserves soit de la responsabilité du canton et propose que la Confédération confie ce contrôle au CSCV dans le cadre du contrôle du commerce des vins. **JU** et **VS** soutiennent sur le fond le projet et proposent les mêmes dispositions concernant les contrôles que **NE**.

FR et **GE** ne s'opposent pas au projet mais doutent de sa mise en œuvre en raison de sa complexité. **GE** demande, comme **NE**, que l'al. 5 soit rédigé de manière contraignante et que la Confédération confie au CSCV le contrôle de la conformité des réserves de vins AOC aux dispositions fixées selon l'art. 64a. Il demande par ailleurs que les réserves de vins AOC non commercialisées en vin AOC soient retirées du marché et dénaturées afin de ne pas perturber le marché des vins AOC, des vins de pays et des vins de table.

3.2.2.2 Partis politiques

Le parti **les VERT-E-S suisses** est en faveur du projet en raison de son caractère volontaire et du maintien des rendements maximaux en vigueur au niveau fédéral. Il ne fait pas de propositions de modification de l'art. 64a. L'**UDC** soutient le projet, estimant qu'il permet une gestion souple des réserves de vin AOC par les cantons, en concertation avec les acteurs locaux de la branche. Il ne fait pas de propositions de modification de l'art. 64a.

Le **PLR** rejette le projet, estimant qu'il constitue une intervention inutile dans les mécanismes du marché vitivinicole et qu'il risque d'encourager la surproduction. Le **PS** met en garde contre les risques de surproduction et exige que toute forme de soutien public à la commercialisation du vin de réserve AOC soit exclue.

3.2.2.3 Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national

L'USP soutient le projet et rejoint entièrement la position exprimée par **VignobleSuisse**.

3.2.2.4 Organisations nationales et suprarégionales

Cinq organisations viticoles ou agricoles (**IVVS, VignobleSuisse, SEVS, AGORA, ANCV**) soutiennent sur le fond le projet. Elles proposent qu'il soit précisé, à l'al. 5, que les réserves de vins sont des vins AOC et qu'elles sont soumises aux mêmes contrôles que ceux-ci. Elles s'opposent à ce que les contrôles soient de la responsabilité des cantons.

BDW rejette entièrement la proposition. Elle exprime son opposition en raison des risques de surproduction, de pression à la baisse sur les prix, notamment au détriment des petits producteurs,

ainsi que des distorsions du marché qu'entraînerait le projet. Elle craint un affaiblissement des mécanismes cantonaux existants de régulation des rendements et dénonce le manque de garanties claires concernant la qualité, les volumes et les modalités de contrôle. La mesure est jugée inefficace, coûteuse et sans bénéfice durable pour la branche.

ASCV réserve sa position, estimant qu'une évaluation définitive n'est pas possible en l'absence de modèles cantonaux concrets et d'estimations fiables des coûts.

CSCV, l'organe chargé du contrôle du commerce des vins fixé à l'art. 64 LAg, ne se prononce pas sur le fond du projet. Il recommande une coordination étroite avec le système de contrôle existant afin que les appellations d'origine contrôlée restent crédibles et que la qualité et la traçabilité des vins soient garanties. Si le projet devait aboutir, il propose une modification complémentaire de l'art. 64 LAg. Le Conseil fédéral confierait sur cette base le mandat du contrôle du commerce des vins (en vigueur) et du contrôle des réserves de vins AOC (selon projet de l'art. 64a) à un organe de contrôle. Il estime que les encaveurs qui ont constitué des réserves de vins devraient couvrir les frais de leur contrôle.

3.2.2.5 Autres organisations et avis

Cinq organisations (**FVV, CP / FPV, Prométerre, IVVT**) soutiennent le projet sans modification. Elles soulignent que cette nouvelle mesure ne nécessite aucun financement fédéral. Elles considèrent le projet comme pertinent pour lisser l'offre face aux aléas climatiques, à la baisse de la consommation et à la concurrence étrangère. Elles soulignent l'importance d'une mise en œuvre volontaire, simple, rigoureuse et encadrée.

Huit organisations viticoles cantonales (**Weinproduzenten BS-BL-SO, BV AG, BV GR, BV SH, BV SG, BV ZH, Weinbauverein SZ, ZWV**) rejettent le projet. Elles motivent leur opposition par des préoccupations liées à un risque de surproduction, à une pression à la baisse sur les prix, notamment au détriment des petits producteurs, ainsi qu'à une distorsion du marché. Leur argumentation est semblable à celle de la BDW.

Cinq organisations (**Vitiswiss, CVA, IVV, IVN, CNAV**) soutiennent le projet avec une argumentation semblable à celle de l'IVVS. Elles proposent qu'il soit précisé, à l'al. 5, que les réserves de vins sont des vins AOC et qu'elles sont soumises aux mêmes contrôles que ceux-ci. Elles s'opposent à ce que les contrôles soient de la responsabilité des cantons.

Les étudiants de **UZH** saluent le principe du projet. Ils ont cependant des réserves sur sa mise en œuvre et identifient un risque que le caractère facultatif du projet entraîne des inégalités de traitement entre les régions. Ils appellent à une harmonisation nationale afin d'éviter les distorsions de concurrence. Les étudiants considèrent comme problématique le fait que l'al. 5 ne soit pas formulé de manière contraignante et qu'il n'existe pas de critères uniformes et des exigences minimales pour la libération des réserves de vin AOC et les contrôles. Finalement, en vue des coûts d'exécution que les cantons devraient supporter, ils s'interrogent si une aide de la Confédération ne serait pas possible et proposent un nouvel al. 6.

3.3. Autres propositions ou remarques

CSCV, l'organe chargé du contrôle du commerce des vins fixé à l'art. 64 LAg, propose, si le projet d'art. 64a devait aboutir, une modification de l'art. 64 LAg. Le Conseil fédéral confierait sur cette base le mandat du contrôle du commerce des vins (en vigueur) et du contrôle des réserves de vins AOC (selon projet de l'art. 64a) à un organe de contrôle. Il estime que les encaveurs qui ont constitué des réserves de vins devraient couvrir les frais de leur contrôle. Cette proposition fait suite à la recommandation du CSCV concernant une coordination étroite avec le système de contrôle existant afin que les appellations d'origine contrôlée restent crédibles et que la qualité et la traçabilité des vins soient garanties.

4. Liste des participants à la consultation

Abréviations	Participants à la consultation	Date
Cantons		
AG	Staatskanzlei des Kantons Aargau Chancellerie d'État du canton d'Argovie Cancelleria dello Stato del Cantone di Argovia	13.08.2025
AI	Ratskanzlei des Kantons Appenzell Innerrhoden Chancellerie d'État du canton d'Appenzell Rhodes-Intérieures Cancelleria dello Stato del Cantone di Appenzello Interno	13.08.2025
AR	Kantonskanzlei des Kantons Appenzell Ausserrhoden Chancellerie d'État du canton d'Appenzell Rhodes-Extérieures Cancelleria dello Stato del Cantone di Appenzello Esterno	05.08.2025
BE	Staatskanzlei des Kantons Bern Chancellerie d'État du canton de Berne Cancelleria dello Stato del Cantone di Berna	13.08.2025
BS	Staatskanzlei des Kantons Basel-Stadt Chancellerie d'État du canton de Bâle-Ville Cancelleria dello Stato del Cantone di Basilea Città	02.07.2025
FR	Staatskanzlei des Kantons Freiburg Chancellerie d'État du canton de Fribourg Cancelleria dello Stato del Cantone di Friburgo	18.06.2025
GE	Staatskanzlei des Kantons Genf Chancellerie d'État du canton de Genève Cancelleria dello Stato del Cantone di Ginevra	13.08.2025
GL	Staatskanzlei des Kantons Glarus Chancellerie d'État du canton de Glaris Cancelleria dello Stato del Cantone di Glarona	15.08.2025
GR	Standeskanzlei des Kantons Graubünden Chancellerie d'État du canton des Grisons Cancelleria dello Stato del Cantone dei Grigioni	24.06.2025
JU	Staatskanzlei des Kantons Jura Chancellerie d'État du canton du Jura Cancelleria dello Stato del Cantone del Giura	08.07.2025
LU	Staatskanzlei des Kantons Luzern Chancellerie d'État du canton de Lucerne Cancelleria dello Stato del Cantone di Lucerna	11.06.2025
NE	Staatskanzlei des Kantons Neuenburg Chancellerie d'État du canton de Neuchâtel Cancelleria dello Stato del Cantone di Neuchâtel	08.07.2025
NW	Staatskanzlei des Kantons Nidwalden Chancellerie d'État du canton de Nidwald Cancelleria dello Stato del Cantone di Nidvaldo	20.06.2025
OW	Staatskanzlei des Kantons Obwalden Chancellerie d'État du canton d'Obwald Cancelleria dello Stato del Cantone di Obvaldo	03.06.2025
SG	Staatskanzlei des Kantons St. Gallen Chancellerie d'État du canton de St-Gall Cancelleria dello Stato del Cantone di San Gallo	15.08.2025
SH	Staatskanzlei des Kantons Schaffhausen Chancellerie d'État du canton de Schaffhouse Cancelleria dello Stato del Cantone di Sciaffusa	15.08.2025

Abréviations	Participants à la consultation	Date
SO	Staatskanzlei des Kantons Solothurn Chancellerie d'État du canton de Soleure Cancelleria dello Stato del Cantone di Soletta	13.08.2025
TG	Staatskanzlei des Kantons Thurgau Chancellerie d'État du canton de Thurgovie Cancelleria dello Stato del Cantone di Turgovia	13.08.2025
TI	Staatskanzlei des Kantons Tessin Chancellerie d'État du canton du Tessin Cancelleria dello Stato del Cantone Ticino	20.06.2025
UR	Standeskanzlei des Kantons Uri Chancellerie d'État du canton d'Uri Cancelleria dello Stato del Cantone di Uri	04.06.2025
VD	Staatskanzlei des Kantons Waadt Chancellerie d'État du canton de Vaud Cancelleria dello Stato del Cantone di Vaud	03.07.2025
VS	Staatskanzlei des Kantons Wallis Chancellerie d'État du canton du Valais Cancelleria dello Stato del Cantone Vallese	19.06.2025
ZG	Staatskanzlei des Kantons Zug Chancellerie d'État du canton de Zoug Cancelleria dello Stato del Cantone di Zugo	08.07.2025
ZH	Staatskanzlei des Kantons Zürich Chancellerie d'État du canton de Zurich Cancelleria dello Stato del Cantone di Zurigo	04.07.2025
Partis politiques		
FDP PLR PLR	FDP. Die Liberalen PLR. Les Libéraux-Radicaux PLR. I Liberali Radicali	28.07.2025
SPS PSS PSS	Sozialdemokratische Partei der Schweiz Parti socialiste suisse Partito socialista svizzero	18.08.2025
SVP UDC UDC	Schweizerische Volkspartei Union Démocratique du Centre Unione Democratica di Centro	12.08.2025
GRÜNE Schweiz Les VERT-E-S suisses I VERDI Svizzera	GRÜNE Schweiz Les VERT-E-S suisses I VERDI Svizzera	18.08.2025
Associations faîtières de l'économie qui œuvrent au niveau national		
USP SBV USC	Union Suisse des paysans Schweizer Bauernverband Unione Svizzera dei Contadini	09.07.2025
SAV UPS	Schweizerischer Arbeitgeberverband Union patronale suisse Unione svizzera degli imprenditori	19.05.2025
Organisations nationales et suprarégionales		
AGORA	Association des groupements et organisations romands de l'agriculture	15.08.2025
ANCV	Association Nationale des Coopératives Viti-vinicoles suisses	21.07.2025

Abréviations	Participants à la consultation	Date
BDW	Branchenverband Deutschschweizer Wein	14.08.2025
CSCV SWK CSCV	Contrôle suisse du commerce des vins Schweizer Weinhandelskontrolle Controllo svizzero del commercio dei vini	06.08.2025
VignobleSuisse	Fédération Suisse des vignerons Schweizerischer Weinbauernverband Federazione Svizzera del viticoltori	14.08.2025
IVVS BSRW	Interprofession de la vigne et des vins suisses Branchenverband Schweizer Reben und Weine Organizzazione di categoria della vite e dei vini svizzeri	14.08.2025
SEVS	Société des Encaveurs de Vins Suisses	15.08.2025
ASCV VSW	Association Suisse du Commerce des Vins Vereinigung Schweizer Weinhandel	14.08.2025
Autres organisations et avis		
AgriGenève	Association faîtière de l'agriculture genevoise	13.08.2025
BV AG	Branchenverband Aargauer Wein	06.08.2025
BV GR	Graubünden Wein	24.07.2025
BV SH	Schaffhauser Blauburgunderland Branchenverband Schaffhauser Reben und Wein	04.08.2025
BV SG	Branchenverband St.Galler Wein	16.07.2025
BV ZH	Branchenverband Zürcher Wein	15.08.2025
CNAV	Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture	07.08.2025
CP / FPV	Centre Patronal (avec Fédération patronale vaudoise)	13.08.2025
CVA WLK	Chambre valaisanne d'agriculture Walliser Landwirtschaftskammer	13.08.2025
FVV	Fédération vigneronne vaudoise	16.07.2025
IVN	Interprofession de la vigne et du vin de Neuchâtel	07.08.2025

Abréviations	Participants à la consultation	Date
IVV	Interprofession de la Vigne et du Vin du Valais Swiss Wine Valais	14.08.2025
IVVT	Interprofessione della Vite e del Vino Ticinese	21.05.2025
Prométerre	Association vaudoise de promotion des métiers de la terre	03.07.2025
UZH	Studierenden der Universität Zürich, Rechtswissenschaftliche Fakultät	02.07.2025
Weinbauverein SZ	Weinbauverein Leutschen und Umgebung (SZ)	15.08.2025
Weinproduzenten BS-BL-SO	Weinproduzenten Region Basel/Solothurn	02.08.2025
VITISWISS	Fédération suisse pour le développement d'une vitiviniculture durable Schweizerischer Verband für die Nachhaltige Entwicklung im Weinbau	14.08.2025
ZWV	Zentralschweizer Weinbauverein	14.08.2025